

#NAISSANCE #COMPTEAMELI

Déclarez la naissance de votre enfant en ligne : avec votre compte ameli, plus de formulaire à compléter et à envoyer !

5 jours après la déclaration de naissance de votre enfant à l'état civil, connectez-vous à votre compte ameli, dans la rubrique **Mes démarches > Déclarer un changement de situation > Déclaration du nouveau-né**.

La déclaration peut être effectuée par l'un des deux parents rattaché à l'Assurance Maladie. Cette démarche est possible depuis le compte sur ameli.fr ou depuis l'appli ameli pour smartphone.

Bon à savoir

Le compte ameli vous permet aussi de demander, en ligne, l'inscription de votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent dans la rubrique **Mes démarches > Effectuer une démarche > Inscrire votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent**.

Vous n'avez pas encore de compte ameli ?

Créez-le en quelques clics avec votre RIB et votre carte Vitale ou en utilisant FranceConnect. Rendez-vous sur ameli.fr > Compte ameli et cliquez sur « *Créer un compte* ». Laissez-vous guider !



[Plus d'infos sur ameli.fr](https://ameli.fr)